



Reconnaissance membres vdms-asmm

- Les membres du vdms-asmm seront reconnus par Assura dès le 1^{er} novembre 2021 dans l'assurance complémentaire « Natura » pour les formes de thérapie suivantes:
 - «Masssage des zones réflexes du pieds» chiffre tarifaire 1052
 - «Drainage lymphatique» chiffre tarifaire 1066

La reconnaissance des membres du vdms-asmm se fait chez Assura sans enregistrements supplémentaires auprès d'un office d'enregistrement.

- Assura vérifie la reconnaissance du/de la thérapeute concerné(e) sur la base de la liste des membres envoyée trimestriellement par la direction du vdms-asmm.
- La facturation est effectuée par la personne assurée elle-même, il n'y a donc pas de facturation directe du thérapeute à Assura. La facturation doit être effectuée conformément au tarif 590.

En cas de questions/d'incertitudes, veuillez contacter par téléphone ou par e-mail le secrétariat du vdms-asmm.

vdms-asmm | Schachenallee 29 | CH-5000 Aarau | T+41 62 823 02 70 | info@vdms.ch | www.vdms.ch